

Kigali, le 31 décembre 1951.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3901/S.M.2.

Objet:

Entretien et réparations
formations médicales rurales.-

ASTRIDA



13481

Reçu le 10.1.52

144/S.M.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Les Médecins Colonies sont tenus par des instructions formelles de leur Chef de Service de vous envoyer et de me transmettre copie des remarques faites aux chapitres II et III de leurs rapports d'inspection des formations médicales rurales.

Il ne peut donc leur être fait grief de ne signaler les réparations qui doivent être faites aux dispensaires ou aux habitations du personnel médical auxiliaire.

Je vous prescris à nouveau de mettre tout en oeuvre afin que satisfaction soit donnée dans le plus bref délai aux médecins de votre Territoire qui vous prient de faire effectuer des travaux d'entretien ou de réfection des bâtiments qui nous occupent.

Avant de prévoir de nouvelles constructions à votre Budget C.A.C.1952, veuillez bien à inscrire des crédits importants destinés à cette fin.-

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

Astrida.-